

Travaux d'assainissement collectif sur la commune de Montigny-sur-Vesle

Réunion publique du mardi 9 janvier 2024



Sommaire

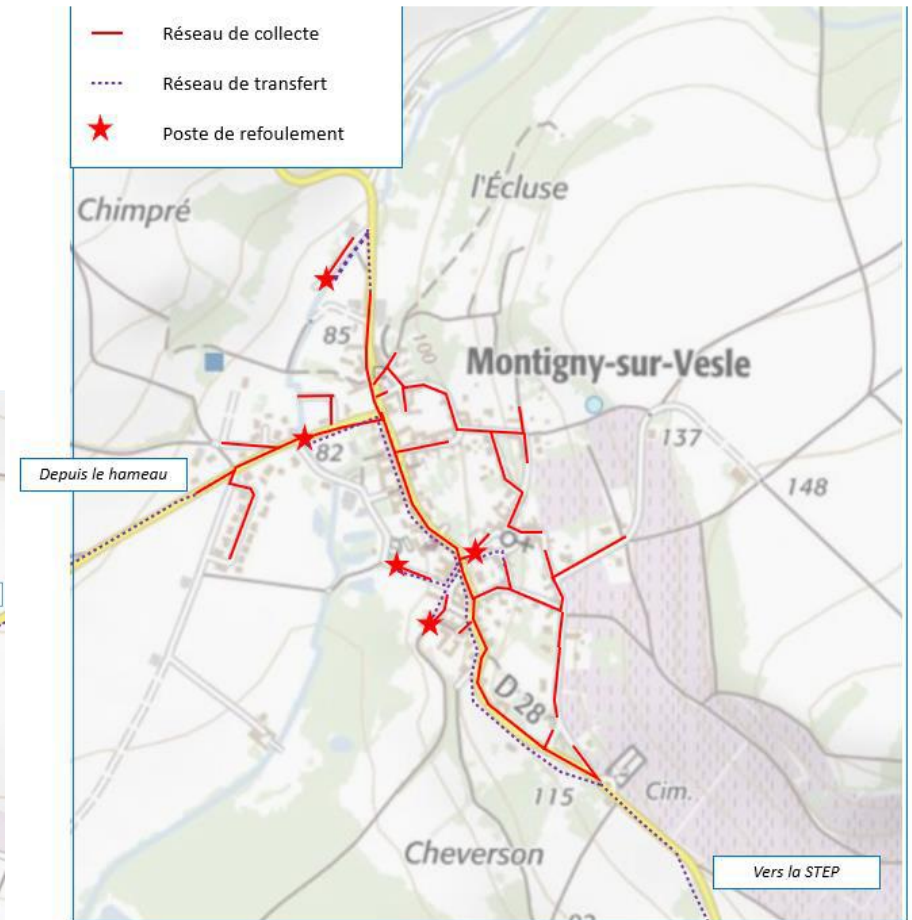
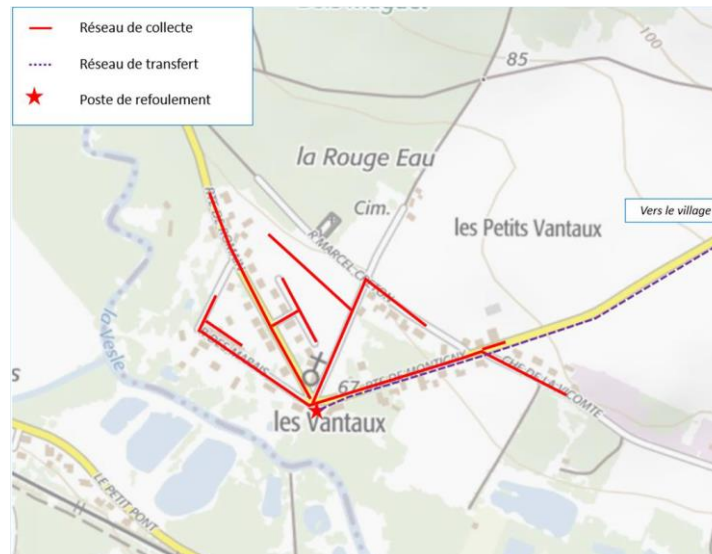
1. Présentation générale des travaux d'assainissement collectif sur la commune de Montigny-sur-Vesle
2. Phasage des travaux
3. Perturbation de la circulation / déviation
4. Gestion des transports scolaires et du ramassage des déchets ménagers et du tri
5. La participation aux frais de branchement
6. L'obligation de raccordement
7. L'impact sur le prix de l'eau



1. Présentation générale des travaux d'assainissement collectif sur la commune de Montigny-sur-Vesle

Le projet de travaux d'assainissement collectif sur la commune de Montigny-sur-Vesle

- ▶ La commune de Montigny-sur-Vesle et son hameau sont actuellement en Assainissement Non Collectif
- ▶ Les travaux consistent à créer :
 - un réseau d'assainissement séparatif strict sur le bourg et le hameau
 - Une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux



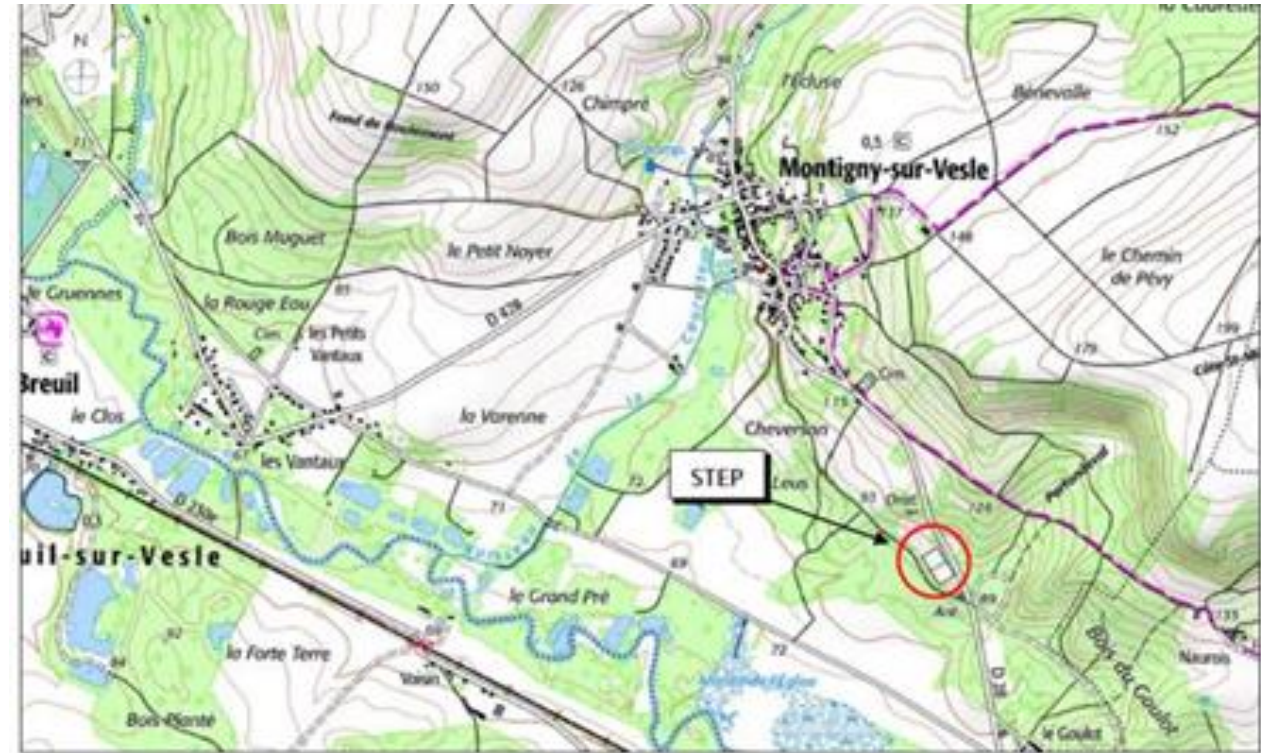
Le projet de travaux d'assainissement collectif sur la commune de Montigny-sur-Vesle

► Quelques chiffres :

- 5100 mètres de canalisation à poser pour la collecte des eaux usées - diamètre 200 mm
- 264 habitations à raccorder au nouveau réseau de collecte
- 6 postes de refoulement des eaux usées
- Réfection de la voirie et des trottoirs sur toute l'emprise des travaux
- Montant des travaux : 3 908 767,28 € HT (uniquement réseau)
- Entreprise de travaux : EHTP
- Durée des travaux : 48 semaines (hors intempéries)
- Date prévisionnelle de démarrage : lundi 15 janvier 2024

Le projet de travaux d'assainissement collectif sur la commune de Montigny-sur-Vesle

- ▶ **Filtres plantés de roseaux :**
 - ▶ Localisation : Section 0Y - parcelle n° 25 (ancien stade de foot)
 - ▶ Dimensionnement : 700 EH
 - ▶ Consultation des entreprises en cours



Le projet de travaux d'assainissement collectif sur la commune de Montigny-sur-Vesle

► Coût de l'opération :

➤ Phase Etude

- Enquêtes parcellaires : 33 100 € H.T.
- Lever topographique et bornage : 36 263,00 € H.T.
- Etudes géotechniques : 54 852,00 € H.T.
- Diagnostic amiante/HAP des enrobés : 6 730,00 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre (Phase Etude) : 25 316,30 € H.T.

156 261,30 € H.T.

➤ Phase Travaux

- Maîtrise d'Œuvre : 43 106,13 € H.T.
- Coordination SPS : 4 680,00 € H.T.
- Travaux réseaux : 3 908 767,28 € H.T.
- Travaux Station d'épuration : 450 000 € H.T. (estimation)
- Contrôles de réception : 127 562,74 € H.T.

4 534 116,15 € H.T.

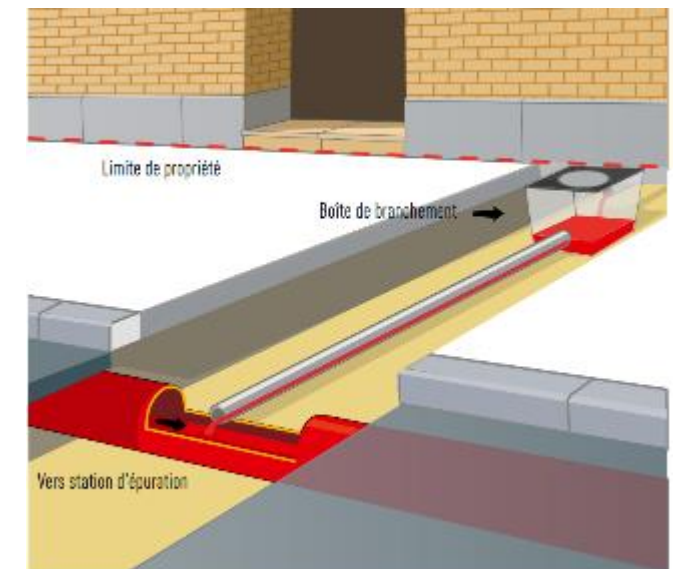


**Aides de l'Agence de
l'Eau Seine Normandie :
40 %
soit 1 887 935,92 € H.T.**

Le projet de travaux d'assainissement collectif sur la commune de Montigny-sur-Vesle

► Principe du réseau public d'assainissement

- Constitution du réseau public
 - Boite de branchement en limite de propriété
 - Canalisations de branchement en partie publique
 - Collecteur vers la station d'épuration
- Les enquêtes à la parcelle ont permis de renseigner le positionnement et la profondeur des boites de branchement à installer pour les immeubles à raccorder
- Intégration de ces informations pour l'étude du réseau public (positionnement du réseau et profondeur de ce dernier)



Le projet de travaux d'assainissement collectif sur la commune de Montigny-sur-Vesle

- ▶ Le positionnement des boîtes de branchement
 - Préalablement au démarrage des travaux : Implantation sur place par l'entreprise avec le particulier sur la base des plans d'études parcellaires établis par le cabinet SOGETI
 - Si l'implantation et la profondeur sont adaptées :
 - > Signature du PV d'implantation par le propriétaire et le conducteur travaux
 - Si l'implantation et/ou la profondeur sont à revoir :
 - > Modification à apporter sur le plan par l'entreprise et signature du PV d'implantation par le propriétaire et le conducteur travaux



2. Phasage des travaux

Phasage des travaux

▶ 1^{ère} équipe de travaux :

- Rue du Marais à partir du mardi 16 janvier 2024
- Rue de Montigny à partir du lundi 5 février 2024
- Chemin d'Hermonville à partir mercredi 14 février 2024

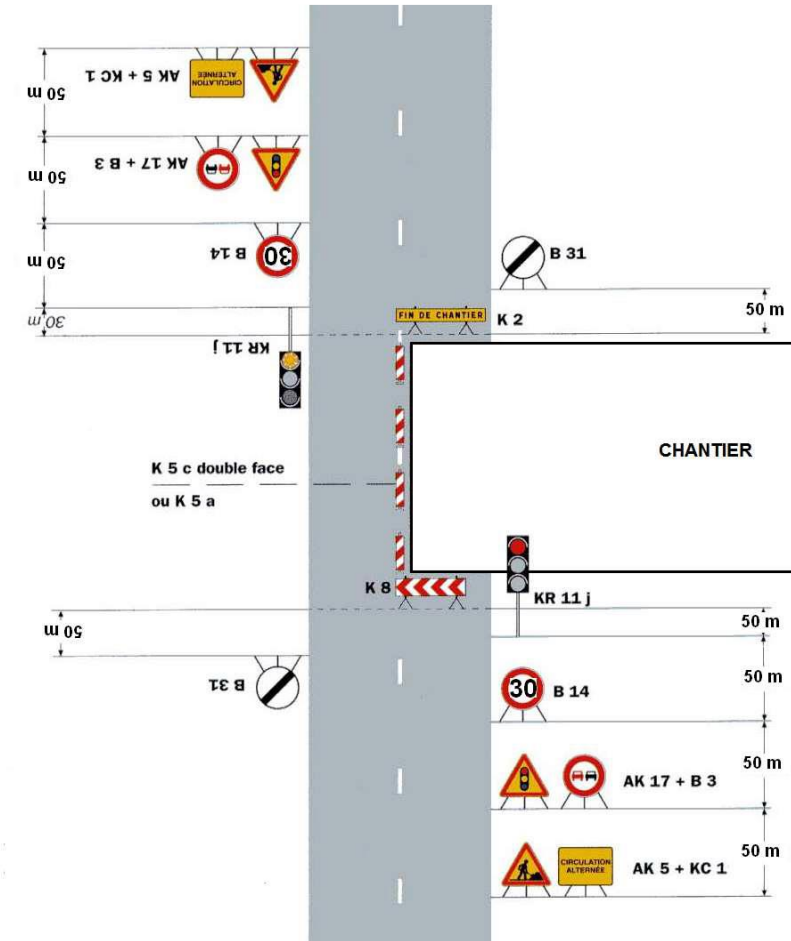
▶ 2^{nde} équipe de travaux :

- Impasse de la Caurette à partir du mardi 16 janvier 2024
- Rue du Faubourg à partir du lundi 29 janvier 2024
- Rue de la Croisette à partir du lundi 12 février 2024

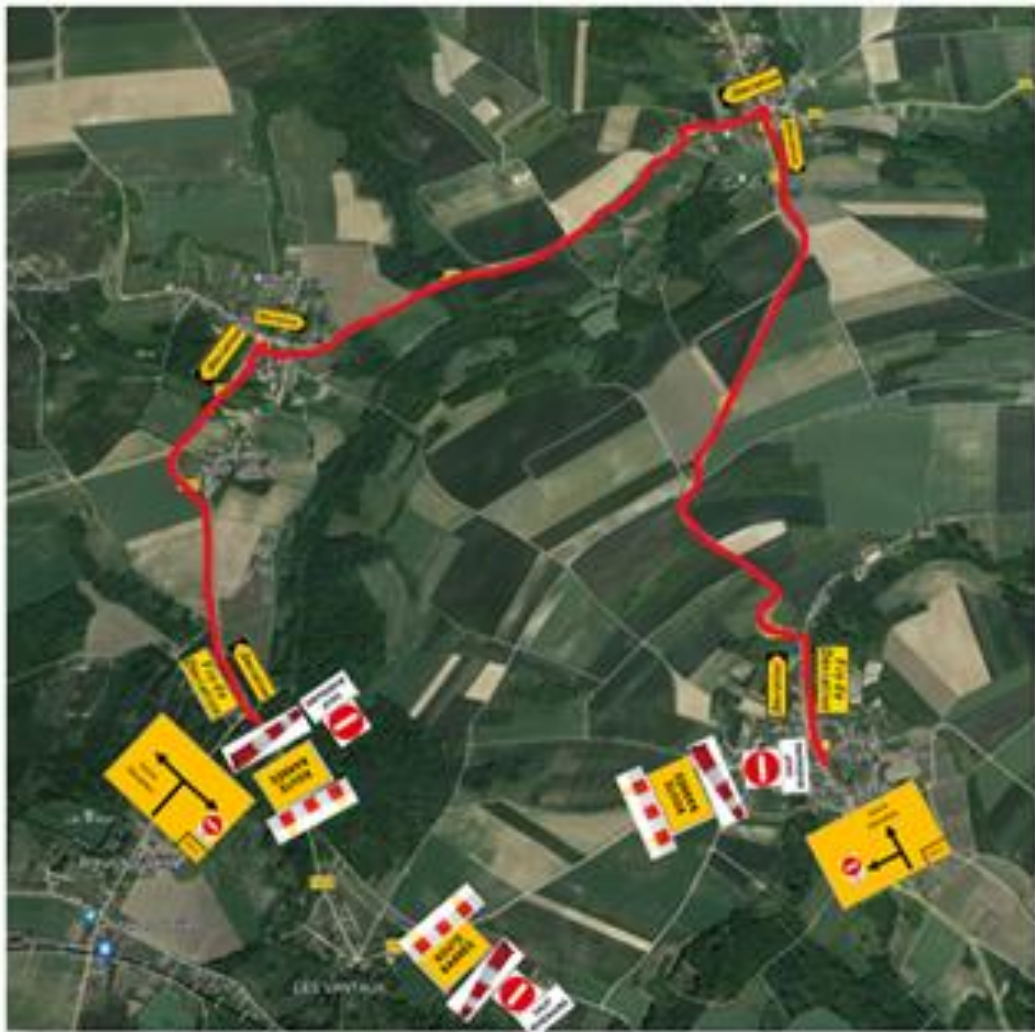
Perturbation de la circulation / déviation

▶ Routes communales

- Circulation alternée ou route barrée en fonction de la largeur de la route
- Stationnement des véhicules interdit dans l'emprise des travaux
- Les riverains pourront circuler de 17h30 à 8h00 en semaine et tous les week-end,
- Balisage du chantier / Cheminement piéton

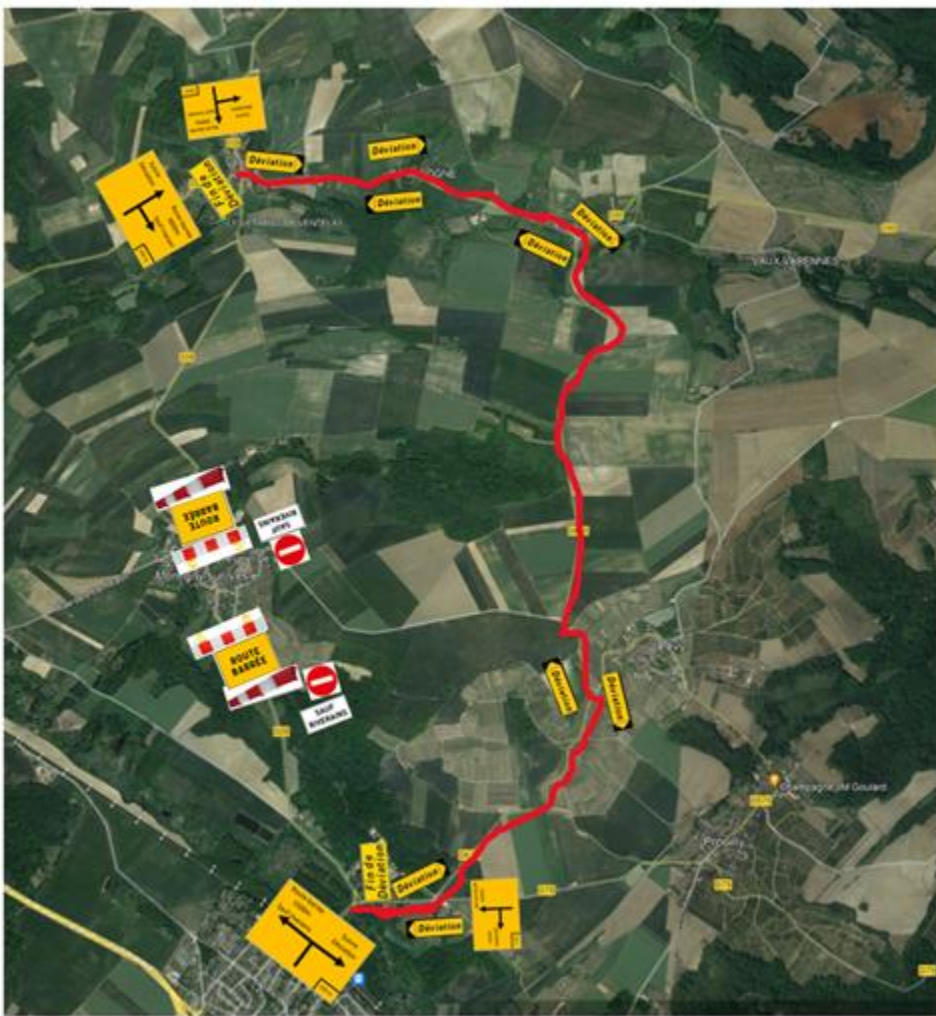


Perturbation de la circulation / déviation




- ▶ Route départementale n° 428 barrée du 26/02 au 01/04 (sauf riverains)
- ▶ Déviation :
 - Hameaux les venteaux
 - Romain
 - Ventelay
 - Montigny-sur-Vesle

Perturbation de la circulation / déviation



- ▶ Route départementale n° 28 barrée du 29/04 au 30/08 (sauf riverains)
- ▶ Déviation :
 - Jonchery-sur-Vesle
 - Pévy
 - Bouvancourt
 - Ventelay



4. Gestion des transports scolaires et du ramassage des déchets ménagers et du tri

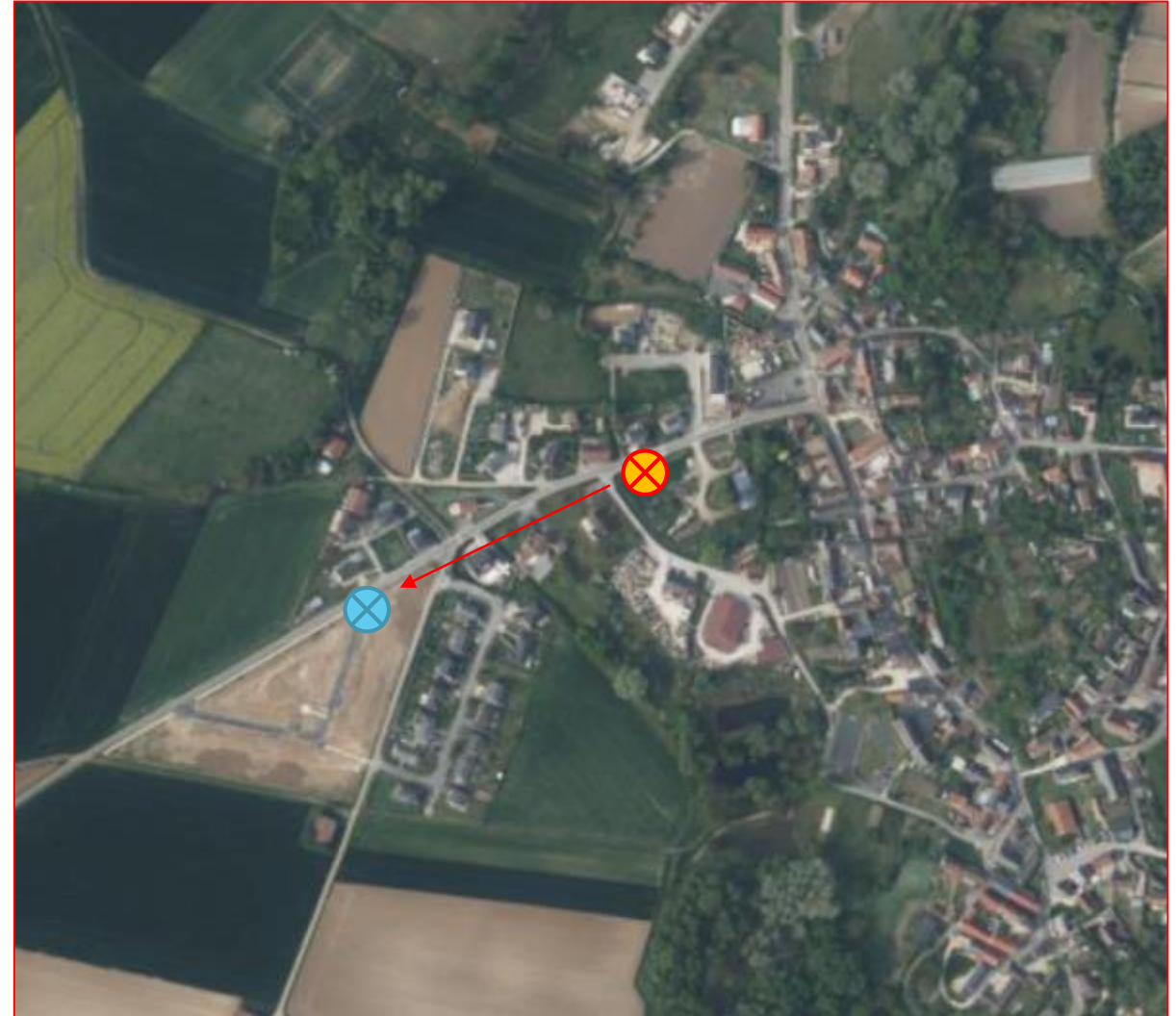
Gestion des transports scolaires et ordures ménagères

▶ Gestions des transports scolaires

- Arrêt de bus provisoire au niveau du lotissement en construction « la Cordière ».

▶ Gestion du ramassage des déchets ménagers et du tri

- Des points de regroupement de collecte seront définis suivant le phasage de la zone de travaux.



5. La participation aux frais de branchement

La participation aux frais de branchement

► Origine

Article L1331-2 du Code de la Santé Publique :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte (...) pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

(...)

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. »

► Montant pour l'opération

- Montant H.T. de la PFB avec subvention : Moins de 1 000 € H.T. (En cours de calcul)



6. L'obligation de raccordement

L'obligation de raccordement

► Origine

Article L1331-1 du Code de la Santé Publique :

« *Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est **obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.** (...)*

La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. »

Extrait du Règlement de service d'assainissement collectif voté le 26 juin 2017 :

- Lorsque l'immeuble est raccordé à un collecteur public d'eaux usées, l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif.
- Lorsque l'immeuble est raccordable à un collecteur public d'eaux usées, dès la mise en service du réseau public de collecte, l'abonné est soumis au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement collectif.
- En cas de non raccordement ou de raccordement non conforme, lorsque l'immeuble est raccordable depuis plus de 2 ans à un collecteur public d'eaux usées, l'abonné est soumis au paiement d'une somme équivalente au doublement de la redevance assainissement collectif.

L'obligation de raccordement

- ▶ Modalités de réalisation des travaux de mise en conformité
 - Choix d'une entreprise par le propriétaire : subvention possible de l'Agence de l'Eau
 - Travaux réalisés par le propriétaire lui-même : pas de subvention possible
- ▶ Conditions d'obtention de l'aide financière Subvention par l'Agence de l'Eau Seine Normandie
 - Dossier global porté par le Grand Reims, engagement du propriétaire par le biais d'une convention signée entre lui et le Grand Reims
 - Respect des conditions inscrites dans la convention individuelle :
 - Conformité des travaux
 - Délai de 1 an respecté
 - Fourniture des pièces justificatives
 - Cette convention sera distribuée fin 2024 (2 exemplaires par adresse)

L'obligation de raccordement

- ▶ Montants des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
 - En attente des modalités du XIIème programme de l'AESN

Attention !

Les travaux en domaine privé ne doivent pas être réalisés avant que la Communauté Urbaine n'ait donné son accord (lors de la mise en service du réseau).

De plus, les travaux commencés avant cette date ne seront pas aidés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

7. L'impact sur le prix de l'eau

L'impact sur le prix de l'eau

► La redevance assainissement

- Les habitants de la commune de Montigny-sur-Vesle se verront appliquer les taux en vigueur pour les usagers de l'ex CC Fismes Ardre et Vesle.
- A titre indicatif, l'assainissement coûte au 1^{er} janvier 2023 : 3,011 € TTC par m³ d'eau (montant basé sur la consommation moyenne d'une famille de 4 personnes, soit 120 m³/an - 361,34 € T.T.C. environ pour la part assainissement).

Ces montants s'ajoutent à la facture d'eau potable du SIVU de Fismes

Echanges – Questions / Réponses

Merci de votre attention

Coordonnées de l'entreprise de travaux EHTP



Monsieur BUVRY Steve
Conducteur de travaux

Téléphone : 06 61 85 45 17

Mail : sbuvry@ehpt.fr

Monsieur GADROIT Hervé
Chef de chantier

Téléphone : 06 12 65 25 41